



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 8

אֲמַת הַמַּיִם שֶׁהִיא עוֹבֶרֶת בְּחֶצֶר, אֵין מְמַלִּים מִמֶּנּוּ בַשַּׁבָּת, אֶלָּא
אִם כֵּן עָשׂוּ לָהּ מְחֻצָּה גְבוּהָהּ עֲשָׂרָה טַפָּחִים, בְּכַנִּיטָה וּבִיצִיאָה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: כִּתְּלֵן שְׁעָלֵי גְבֻהָהּ תְּדוּן מְשׁוּם מְחֻצָּה. אָמַר רַבִּי
יְהוּדָה: מַעֲשֵׂה בְּאֲמַת [הַמַּיִם] שֶׁלְּאַבֵּל, שֶׁהִיוּ מְמַלִּין מִמֶּנּוּ עַל פִּי
הַזְּקֵנִים בַּשַּׁבָּת. אָמְרוּ לוֹ: מִפְּנֵי שֶׁלֹּא הָיָה בָּהּ כֹּחַ שֶׁעוֹר.

Lorsqu'un cours d'eau passe dans une cour, il est interdit d'y puiser pendant Chabbat, sauf si ont été disposées [au préalable] des parois hautes [d'un minimum] de 10 paumes, à l'entrée et à la sortie [de la cour].

Rabbi Yehoudah dit que le mur qui se trouve au-dessus [du cours d'eau] est considéré comme une paroi.

Rabbi Yehoudah raconta : « il arriva que le cours qui provenait d'Avel passât dans les cours de certaines maisons ;

les gens y puisaient avec l'accord des Anciens pendant Chabbat. Ils (les Sages) lui répondirent que cela n'était le cas que parce que [ce cours d'eau] n'avait pas les dimensions adéquates.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions